

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
RELATIVE À LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION FAISANT L'OBJET
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS OU DE CONNEXION AU REGISTRE NATIONAL
OU DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À UNE AUTORISATION GÉNÉRALE AUPRÈS DU
COMITÉ SECTORIEL DU REGISTRE NATIONAL

Note explicative à lire avant de remplir la déclaration de conformité
Le lien vers la déclaration de conformité se trouve plus loin dans le corps
du texte

Une déclaration de conformité doit être complétée et transmise au Comité sectoriel du Registre national **lors de chaque demande** d'autorisation d'accès ou de connexion au Registre national ou de chaque demande d'adhésion à une autorisation générale auprès du Comité sectoriel du Registre national ainsi que lors de toute modification ultérieure de l'organisation de la sécurité de l'information pouvant avoir un impact sur celui-ci.

Cette déclaration de conformité est à adresser, dûment complétée et signée par le responsable de traitement, au :

Comité sectoriel du Registre national
Rue de la Presse, 35
1000 Bruxelles.

Pour toute explication complémentaire concernant ce formulaire, n'hésitez pas à contacter la CPVP à l'adresse suivante : autorisation@privacycommission.be

Le Comité sectoriel du Registre national évalue le bien-fondé du niveau de sécurité proposé et intègrera son appréciation à la délibération consacrée à cette demande.

Le niveau de sécurité doit garantir de manière appropriée le traitement de données sollicité dans votre demande d'autorisation. Si le Comité fait droit à votre demande, l'autorisation accordée n'entrera en vigueur que lors de la mise en conformité intégrale avec les 11 premiers points de cette déclaration de conformité.

En cas de non-conformité intégrale avec les 11 premiers points de cette déclaration de conformité, le(s) formulaire(s) sécurité pourra(ont) être adapté(s) par le demandeur d'autorisation dès la réalisation des éléments manquants et le secrétariat de la CPVP veillera au suivi de l'autorisation qui aurait été accordée, le cas échéant, par le Comité, sous condition suspensive.

Le Comité se réserve le droit de revoir sa position à tout moment s'il s'avère que, suite à une modification de l'organisation de la sécurité, le niveau de sécurité ne garantit plus de manière appropriée le traitement de données sollicité dans votre demande d'autorisation.

À cette fin, **toute modification doit être immédiatement signalée** au Comité sectoriel du Registre national.

Pour rappel, conformément aux pouvoirs de contrôle et d'enquête que lui confèrent les articles 31 et 32 de la Loi Vie Privée, et comme le précise l'article 17, la Commission de la protection de la vie privée

'a le pouvoir d'exiger d'autres éléments d'information, notamment (...) les mesures de sécurité prévues' et même, éventuellement, de 'procéder à un examen sur place'.

Nous vous conseillons de compléter le questionnaire en ayant cette note explicative sous la main.

Cliquez **ici** afin d'ouvrir le formulaire.

Les rubriques marquées d'un * doivent obligatoirement être complétées !

Page 1

Cette déclaration de conformité concerne*

Indiquez dans ce cadre, en cochant la case correspondante, la raison pour laquelle cette déclaration de conformité est introduite. Il s'agit :

- soit d'une nouvelle demande d'autorisation (l'autorisation n'a pas encore été accordée) ;
- soit d'une autorisation déjà accordée par le Comité sectoriel du Registre national ;

Indiquez dans ce cas la référence de la délibération concernée. Celle-ci se retrouve en haut de la première page de la délibération sous l'intitulé '*Comité sectoriel du Registre national*'. Par exemple : Délibération RN n° 62/2013 du 31 juillet 2013.

Toutes les autorisations accordées par le Comité sectoriel du Registre national sont disponibles sur notre site à l'adresse suivante : <http://www.privacycommission.be/fr/autorisations-1> .

- soit d'une demande d'adhésion à une autorisation générale déjà accordée par le Comité sectoriel du Registre national ;

Indiquez dans ce cas la référence de la délibération concernée. Celle-ci se retrouve en haut de la première page de la délibération sous l'intitulé '*Comité sectoriel du Registre national*'. Par exemple : Délibération RN n° 13/2013 du 13 février 2013.

Toutes les autorisations générales accordées par le Comité sectoriel du Registre national sont disponibles sur notre site à l'adresse suivante : <http://www.privacycommission.be/fr/autorisations-generales-rn> .

Organisme demandeur responsable du traitement*

L'organisme demandeur responsable du traitement est l'instance qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel. Il s'agit donc concrètement de l'organisme pour lequel le conseiller en sécurité travaillera en interne ou en externe.

Complétez le nom et l'adresse officielle de l'organisme demandeur et, si d'application :

- l'abréviation officielle ;
- le numéro d'entreprise et éventuellement aussi l'unité d'établissement. Ces numéros sont disponibles dans la Banque-Carrefour des Entreprises : <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html?lang=fr>. Vous devez compléter le numéro d'entreprise sans les lettres "BE" et sans le zéro (ou deux) qui précède le numéro proprement dit. Si l'organisme demandeur n'a pas de numéro d'entreprise, vous pouvez compléter "123.456.789" ;

Responsable de la gestion journalière*

Le responsable de la gestion journalière est la personne responsable de la direction journalière de l'organisme.

Indiquez les données suivantes du responsable de la gestion journalière : le titre (monsieur ou madame), le nom et le prénom, l'adresse de contact, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et la langue. La "langue" est celle dans laquelle on prendra contact avec le responsable de la gestion journalière (FR, NL, DE ou EN).

Coordonnées du conseiller en sécurité*

Indiquez les données suivantes du conseiller en sécurité : le nom, le prénom et la date de naissance.

Déclaration de conformité *

Pour chaque rubrique, cocher la case correspondante.